

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 04 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

Absents excusés :

Michael DESEURE donne pouvoir à Henri MOREL
Cathy DONDEYNE donne pouvoir à Alexis DUCHESNE
Franck LACMANS donne pouvoir à Farid FARAJI
Christiane WALAS donne pouvoir à Carole PETIT

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

1^{er} Point : Cession foncière parcelle cadastrée AI 41 suite déclassement domaine public rue archimède

Vu la délibération du 19 Mars 2002 accordant la vente d'une partie du chemin rural n°15 dénommé « chemin de la Placette » à la société K de Ville faisant suite à l'enquête publique réalisée du 28 Janvier au 11 Février 2002

Vu la délibération du 09 Septembre 2013 constatant la désaffectation du Chemin rural de la Placette et son déclassement du domaine Public

Vu le classement cadastral de la parcelle AI 41 de 118 m² suite au déclassement du domaine public de l'ancien chemin rural

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par la société Kic Immobilier aménageur historique du site privé historiquement accessible par le chemin de la Placette via la rue Archimède de Villeneuve d'Ascq

Vu l'évaluation du service des domaines de la Direction des Finances Publiques en date 03 Janvier 2025 proposant le prix de cession du chemin à l'€ symbolique

M. le Maire expose au Conseil que ce délaissé de l'ancien chemin rural de la Placette déclassé depuis 2013 continue pour autant de constituer une charge pour la collectivité. Son aliénation

apparaît comme la meilleure solution. Dès lors il est nécessaire d'envisager sa cession au profit de la société KIC.

Cette procédure intervenant après la refonte complète des espaces publics liés au projet d'accessibilité au Stade Pierre MAUROY, l'opération envisagée n'est donc pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, qui depuis la vente partielle autorisée par délibération du 19 Mars 2002 est limitée à desserte de la seule parcelle privative concernée.

Toutes les conséquences liées à la présence éventuelle de réseaux souterrains ou aériens seront supportées par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide la cession à l'€ symbolique à la société Kieken Immobilier de la parcelle cadastrée AI 41 d'une superficie de 118 m², tous les frais, droits, taxes et honoraires, ainsi que les frais de géomètres éventuels devant être supportés par l'acquéreur
- Rappelle que toutes les conséquences liées à la présence éventuelle de réseaux souterrains ou aériens seront supportées par les acquéreurs
- Accepte la régularisation de la vente par acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à la vente

-----Adoptée à la majorité des votants -----

2^{ème} Point : Convention MEL/VILLE/SEMEL/BIRDZ objets communicants télérelevé

M. le Maire rappelle au Conseil le déploiement en cours du télérelevé des compteurs d'eau potable par le délégataire de la MEL, Iléo, par le biais de module fonctionnant par onde radio à bas débit.

Dans ce cadre, la MEL sollicite la signature d'une convention quadripartite concernant les déploiements sur le domaine public, des modules communicants de relai (Gateway) des informations des répéteurs vers le système d'information du concessionnaire (Iléo) et ainsi assurer le transport des données.

La convention d'une durée égale à celle de la concession, à échéance au 31 Décembre 2033, précise les modalités techniques, administratives et financières du déploiement et de l'occupation temporaire du domaine public.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 10 € HT, révisable, par site et par an. Le nombre de sites et la localisation à retenir sur le territoire communal est en cours d'audit et sera précisé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Autorise la signature de la convention d'autorisation de déploiement sur le domaine public communal des objets communicants de type Gateway visant à relayer les données des compteurs d'eau potable installées dans la commune, jusqu'au 31 Décembre 2033

- Inscrit les recettes inhérentes à l'occupation du domaine public par ces objets connectés au Budget Primitif 2025 en fonction du nombre de sites concernés

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{ème} Point : Convention Subvention Département 59 – Appel à projet Phosphor'âge 2025/2026

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les seniors et l'égalité Femmes/Hommes rappelle au Conseil le renouvellement de l'action volontariste en faveur de l'autonomie des seniors.

Pour rappel, ce projet reprend l'ensemble des actions menées par la municipalité en faveur de l'autonomie des seniors sur le volet sensibilisation et stimulation de l'activité physique et notamment par l'animation d'un atelier de prévention des chutes, l'organisation de « marches douces », des séances d'aquagym en partenariat avec le centre de l'Espoir, des ateliers de cuisine organisés avec une diététicienne et du séjour organisé autour d'activités ludiques et de stimulation physique. Dans ce contexte, le Conseil Départemental, par sa décision du 16 Décembre 2024 a accordé une subvention d'un montant total de 37 152 €, répartis en attribution annuelle d'un montant de 18 576 € pour les années 2025 et 2026 au soutien de ces actions portées dans le cadre du projet « Bien dans son corps, bien dans sa tête : Je mange, je bouge » répondant à l'appel à projet du Département : « Phosphor'âge 2025/2026 « Bien vivre son avancée en âge ».

Il est proposé en conséquence, d'autoriser M. le Maire a signé la convention de financement du Département.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Descamps :

- Autorise la signature de la convention de financement du département dans le cadre de l'appel à projet Phosphor'âge 2025/2026 pour un montant de 37 152 €
- S'engage à inscrire la recette de 18 576 € au budget primitif 2025

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{ème} Point : Subvention Solidarité Mayotte

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité, à la santé et aux seniors propose au Conseil d'octroyer une subvention exceptionnelle en solidarité avec les sinistrés du département de Mayotte, particulièrement touchés par un cyclone en décembre 2024, suivi d'inondations en ce début d'année.

Il est ainsi proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 2 500 € à la Fondation de France qui collecte, coordonne et expédie de l'aide humanitaire composée de denrées alimentaires et de matériel humanitaire et contribue à la reprise possible de la scolarisation des enfants dans les meilleurs délais.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Descamps,

- approuve l'attribution d'une aide exceptionnelle à la Fondation de France
- S'engage à inscrire les crédits budgétaires relatifs à cette aide à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{ème} Point : Organisation Accueil Collectif de Mineurs 2025

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, donne connaissance à l'assemblée des modalités prévisionnelles de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2025, sous toute réserve des restrictions susceptibles d'être mises en œuvre par mesure sanitaire et pouvant conduire à limiter le nombre d'enfants accueillis en raison de leur classe d'âge ou à ne pas autoriser l'ouverture des accueils extra scolaires.

DATES DE FONCTIONNEMENT

Ouverts aux enfants âgés de 2 à 6 ans (ACM maternel)

- vacances d'hiver du 10 Février au 21 Février
- vacances de Printemps du 07 avril au 18 Avril
- vacances d'été du 08 Juillet au 02 Août et du 05 août au 28 août
- Vacances d'Automne du 20 Octobre au 31 Octobre
- Vacances de Décembre du 22 Décembre au 02 Janvier 2026

Ouverts aux enfants âgés de 6 à 12 ans (ACM Primaire)

- vacances d'hiver du 10 Février au 21 Février
- vacances de Printemps du 07 avril au 18 Avril
- vacances d'été 07 Juillet au 01 Août et du 04 août au 27 août
- Vacances d'Automne du 20 Octobre au 31 Octobre
- Vacances de Décembre du 22 Décembre au 02 Janvier 2026

Ouverts aux adolescents âgés de 12 à 18 ans non révolus (Maison des Jeunes)

- vacances d'hiver du 10 Février au 21 Février
- vacances de Printemps du 07 avril au 18 Avril
- vacances d'été du 07 Juillet au 25 Juillet et du 28 Juillet au 27 Août
- Vacances d'Automne du 20 Octobre au 31 Octobre
- Vacances de Décembre du 22 Décembre au 02 Janvier 2026

CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- Hiver : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 3 animateurs Maison des jeunes.

- Printemps : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire)– 1 directeur Adjoint (ACM maternelle) 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.
- Juillet : 25 animateurs (ACM maternel et Primaire)– 2 directeurs adjoints – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 4 animateurs Maison des jeunes.
- août : 20 animateurs (ACM maternel et primaire) – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 4 animateurs Maison des jeunes.
- Automne : 17 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.
- Décembre : 15 animateurs (ACM maternel et primaire) ; 2 animateurs Maison des jeunes – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire et Maison des Jeunes) ou en cas de regroupement des structures 1 Directeur et 1 Adjoint en Maternel/Primaire.

Il est ainsi proposé la création de poste de la filière animation sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (échelle C1-C3):

- 18 postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de 3 postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session du mois de Février
- 19 postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de 3 postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session du mois d'avril
- 31 postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de 3 postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session du mois de Juillet
- 24 postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de 3 postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session du mois d'Août
- 20 postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de 3 postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session d'automne
- 17 postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de 3 postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session de décembre

Les conditions à remplir pour les candidats à un poste d'animateur sont les suivantes :

- être âgé de 17 ans minimum, au plus tard dans l'organisation de l'ACM concernée,
- être titulaire du BAFA (base, pratique et perfectionnement) ou diplôme équivalent,
- ou être stagiaire hors-stage (titulaire de la formation de base et du stage pratique),
- ou être inscrit en formation de base et demandeur d'un stage pratique (minimum 14 jours soit 3 semaines d'exercice)

Les animateurs seront amenés à effectuer le service au Centre Educatif(matin et/ou soir).

Les personnels d'encadrement seront rémunérés ainsi :

- les directeurs seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 396.
- les directeurs adjoints seront rémunérés sur la base du 7^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 381.
- les animateurs titulaires du BAFA seront rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 378.

- les animateurs en formation BAFA seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 374.
- les animateurs non diplômés (éventuellement recrutés pour compléter les équipes d'animation) seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 367.

Les crédits relatifs à ces recrutements seront inscrits au Budget Primitif 2025

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{ème} Point : Subvention OCCE 2025

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Maire Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention rappelle les projets portés par l'équipe enseignante de l'école Jules Ferry pour deux classes découvertes cette année :

- classe de découverte CE2/CM1 et CM1 au Centre d'Education Nature du Houtland Wormhout du 12 au 14/05/2025
- classe de découverte CM2 à Blainville-sur-Mer du 17 au 21/03/2025 pour un séjour pédagogique et mémoriel sur le thème du Débarquement et la découverte du littoral

A cet effet, et afin de soutenir significativement le projet des enseignants de l'école Jules Ferry, il est proposé, sur la base du plan de financement prévisionnel de soutenir financièrement les séjours découverte par une subvention globale de 24 000€ auprès de l'association Office Central de Coopération à L'Ecole local (OCCE) en charge du règlement financier du séjour.

Le solde de financement sera couvert par la participation des familles et les actions de financement organisées par l'équipe auprès des parents d'élèves et des lezennois.

Pour information le budget total pour l'organisation de ces séjours s'élève à 31 350€

Afin de pouvoir verser cette subvention, il est proposé la signature d'une convention de financement entre la commune et l'OCCE afin de satisfaire aux obligations réglementaires relatives aux subventions accordées par les collectivités aux associations.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Decourselle :

- Valide l'accompagnement financier du projet de double classe découverte pour l'année scolaire 2024/2025
- Accorde 24 000 € de subvention à l'OCCE pour l'organisation des classes découvertes précitées.
- Autorise à cette fin, la signature d'une convention de financement des séjours 2025 avec Office Central de Coopération à L'Ecole local (OCCE)
- S'engage à inscrire les crédits afférents à l'article 65748 du Budget primitif 2025

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{ème} Point : Autorisation signature avenant Convention d'objectif CAF 2023-2027

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention rappelle au Conseil qu'une convention d'objectif a été signée avec la CAF en 2022 concernant les actions de financement en faveur des formations BAFA/BAFD et des séjours vacances.

Il est proposé la signature d'un avenant reprenant l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention Bafa/Bafd et/ou Sejours de vacances Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 28/11/2022 : Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention.

Le présent avenant, prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024 date d'échéance de la convention initiale.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Decourselle :

- Autorise la signature de l'avenant à la convention d'objectif et de financement CAF permettant le financement des actions en faveur des formations BAFA et BAFD ainsi que des séjours vacances engagés sur l'année 2024.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{ème} Point : Autorisation signature Convention d'objectif et de financement CAF Crèche Les Lutins d'Isidore

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention expose au Conseil que la chargée de coopération communale, la direction de la crèche municipale les Lutins d'Isidore ont collaboré avec les services de la CAF afin de répondre aux conditions de renouvellement de la convention d'objectif et de financement de la structure municipale.

Cette convention reprend l'ensemble des dispositifs de financement par la CAF dont bénéficie le budget de fonctionnement de la crèche Les Lutins d'Isidore, établissement d'accueil de jeunes enfants (Eaje), à travers des objectifs partagés, décomposé de la façon suivante :

- La Prestation de service unique (Psu)
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants
- Bonus « attractivité »
- Linéarisation de la PSU

La subvention PSU est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à un taux de prise en charge du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

La convention d'objectifs d'une durée de validité de deux ans, du 01/01/2025 au 31/12/2026 précise l'ensemble des dispositifs précités, le calcul de leur financement, les modalités de versement, de suivi, d'évaluation et de contrôle.

M. Decourselle précise au Conseil que l'ensemble des prestations de service versé par la CAF au soutien du fonctionnement de la crèche s'élève à 207 000 € en moyenne par an sur la période 2022-2024.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Decourselle :

- Autorise la signature par Monsieur le Maire de la nouvelle de la nouvelle Convention d'objectif et de financement par la CAF de la crèche Les Lutins d'Isidore pour la période 2025-2026
- S'engage à respecter les objectifs partagés avec la CAF dans le cadre de cette convention
- S'engage à inscrire en les crédits attendus par le versement de ces prestations au compte 7478 du Budget Primitif 2025

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{ème} Point : Règlement de Fonctionnement Crèche les Lutins d'Isidore 2025-Modification

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention rappelle au Conseil que la chargée de coopération communale, la direction de la crèche municipale les Lutins d'Isidore ont collaboré avec les services de la CAF afin de répondre aux conditions de renouvellement de la convention d'objectif et de financement de la structure municipale.

Afin de répondre aux conditions de renouvellement de la convention de versement de la prestation de service unique (PSU) des modifications du règlement de la crèche Multi Accueil sont nécessaires :

- Le multi-accueil devient crèche dans sa dénomination auprès de la CAF et de la PMI
- Une tolérance de 10 minutes est appliquée par la structure pour les heures d'arrivée et de départ des familles
- Les modalités d'accueil notamment pour le public en insertion sont précisées : Les demandes d'accueil pourront se faire le jour même afin de se rendre à un rendez-vous administratif ou entretien d'embauche
- Ajout d'une journée type
- Précision sur l'accueil des enfants avec des besoins spécifiques : Les locaux de la structure sont habilités pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Le pôle ressource handicap de la CAF peut intervenir auprès des professionnels de la crèche pour apporter des conseils.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Decourselle :

- Valide les modifications proposées du règlement de la crèche Les Lutins d'Isidore
- Adopte le règlement modifié crèche Les Lutins d'Isidore

- Autorise sa signature par M. le Maire et son entrée en vigueur par le caractère exécutoire de la présente délibération

Le règlement modifié sera annexé à la convention d'objectif et de financement de la crèche pour la période 2025-2026.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

10^{ème} Point : Engagement des crédits d'Investissement 2025

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe déléguée aux finances de la commune expose au Conseil que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'engager des crédits d'investissement avant le vote du Budget Annuel indépendamment des Restes à réaliser arrêtés au 31 Décembre de l'année précédente qui permettent de liquider et de mandater les dépenses d'investissement engagées avant la fin de l'année.

Cette disposition permet à l'exécutif territorial sur autorisation de l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Opération 1296 - Mairie	20 000
Opération 19 - Restaurant Scolaire	10 000
Opération 25 - Médiathèque	7 000
Opération 38 - Espace Enfance Maternel & Primaire	15 000
Opération 46 - E.P. et Illuminations	10 000
Opération 54 - Aménagement Salle BRASSENS	10 000
Opération 59 - Complexe Sportif	10 000
Opération 60 - Atelier	10 000
Opération 611 - Ecole Jules Ferry	20 000
Opération 612 - Ecole Irène Joliot Curie	10 000
Opération 613 - Ecole Henri Coursier	20 000
Opération 614 - Ecole de MUSIQUE	2 000
Opération 66 - Mobilier Urbain et Affichage	15 000
Opération 71 - Centre petite enfance, CMA - RPE - Baby gym	15 000
Opération 72- Aménage Espaces publics et parkings	15 000
Opération 83- Prévention sécurité	15 000
Opération 87 Patrimoine immobilier privé	25 000

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

11^{ème} Point : Organisation foulées d'Isidore 2025 – Convention mise à disposition Parking Siège de Leroy Merlin

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative sportive et aux Usage Numériques, expose qu'à l'occasion de l'organisation de la course « les Foulées d'Isidore » le Dimanche 13 Avril prochain et en respect des prescriptions émises par les autorités de police et préfectorales, les accès au bourg de Lezennes seront intégralement fermés à la circulation, à l'exception de celle des services habilités, pendant toute la durée de l'épreuve.

Il convient en conséquence, au-delà des mesures de communication mises en œuvre afin d'anticiper et de prévenir les déplacements des lezennois le jour de la course, d'organiser une solution de stationnement pour les participants à l'épreuve et pour les lezennois qui souhaiteraient pouvoir se déplacer à l'extérieur sur ce créneau.

Le siège de la société Leroy Merlin, rue Chanzy, situé à l'extérieur de la commune, aux abords directs du complexe et disposant d'un parking adapté répond à ces attentes et permettra la mise à disposition exceptionnelle du site la veille et le jour de l'épreuve sous réserve de la prise en charge de la régulation des accès et de la sécurisation du site, à travers la signature d'une convention de mise à disposition.

Il est donc proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du parking du siège de la société Leroy Merlin qui en prévoit les modalités inhérentes.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

12^{ème} Point : Organisation Foulées d'Isidore 2025 – Convention mise à disposition Police Municipale Ronchin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants,

Monsieur Jean SAGETTE, Conseiller délégué aux Manifestations sportives et aux usages numériques, expose qu'à l'occasion de l'organisation de la course pédestre, « les foulées d'Isidore » le Dimanche 13 Avril 2025, le tracé emprunte le territoire de la Commune de Ronchin (traversée secteur Golf).

L'organisation d'un tel événement nécessite le recours à un dispositif de sécurité renforcé afin d'assurer la sécurité des coureurs lors des traversées de voie notamment.

Selon les directives préfectorales, de tels événements doivent être encadrés en partie par des agents de police municipale sous la responsabilité du Maire. En effet, les effectifs de police nationale ne sont pas mobilisés pour ce genre de rassemblement local.

La Commune de Ronchin est donc contrainte de mobiliser deux agents du service de la police municipale afin d'assurer la sécurité de la course sur son territoire. La Commune de Lezennes, à l'initiative de l'événement, se propose de participer financièrement à la charge de cette mobilisation en versant à la Commune de Ronchin la somme correspondante aux frais de personnel municipal engagés par la commune de Ronchin.

Ce montant sera ajusté en fonction du profil des agents mobilisés et formalisés par un titre de recette reprenant un état des services effectués (deux agents de Police Municipale de Ronchin x 4h de service dont le coût définitif sera fixé selon le grade des agents mobilisés).

Il est proposé de valider cette prise en charge financière.

Le Conseil s'engage à inscrire les crédits au Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

13^{ème} Point : Modification tableau des emplois

Vu l'avis favorable de la commission personnel

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal, à la communication et aux fêtes, propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

➤ Filière Administrative :

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (échelle indiciaire C3) à temps complet à partir du **06 février 2025**, Echelle IB 388-558.

Les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

14^{ème} Point : Convention de mise à disposition temporaire Ville/SDIS Personnel Administratif

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération informant le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du NORD

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal expose au Conseil Municipal que dans le cadre du processus de recrutement d'un agent administratif au sein du service finances de la commune, suite au départ en retraite de l'agent titulaire et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé la mise à disposition temporaire d'un agent administratif des services du SDIS pour une durée de deux mois.

En effet, à l'issue de cette période, la commune pourra intégrer statutairement un agent par voie de mutation suite à la création de poste prévue par la délibération ad hoc du 04 Février, à l'issue des mesures de publicité et de recrutement prévues par les textes relatifs à la Fonction Publique Territoriale en matière de recrutement.

Il est ainsi prévu la mise à disposition d'un agent du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à compter du 10 Février en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire comptable spécialité dépenses du service de comptabilité communale, pour une durée de deux mois.

La convention prévoit le remboursement au SDIS du Nord sur facturation, des éléments suivants à hauteur de 100% du temps de travail :

- Le traitement indiciaire brut,
- Le supplément familial de traitement s'il y a lieu,
- Les primes ou indemnités statutaires fixées par voie réglementaire,
- Les charges patronales,
- Le coût des formations à caractère professionnel,
- Les avantages collectivement acquis,
- Les frais afférents à la visite d'aptitude médicale,
- La participation à la protection sociale complémentaire le cas échéant.

L'ensemble des modalités administratives et de gestion de la situation de l'agent sont reprises dans le projet de convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Sandrine DEPLECHIN :

- Autorise la signature par M. le Maire de la convention de mise à disposition temporaire d'un agent administratif du SDIS du Nord dans le cadre du processus de recrutement d'un agent gestionnaire comptable communal.
- S'engage à inscrire au Budget Primitif 2025, les crédits nécessaires à la facturation de cette mise à disposition.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

15^{ème} Point : Régime Indemnitaire RIFSEEP Personnel Communal - Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 prie pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (*JO du 18/12/2014*),

Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 12/12/2018*),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 14/12/2017*),
Vu l'Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 23/12/2018*),

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date des 31 mars 1992, 03 juillet 2001, 21 octobre 2003, 30 mars 2004, 29 mars 2005, 29 février 2008, 21 octobre 2008, 21 décembre 2010,
Vu l'avis favorable de la commission Personnel en date du 28 septembre 2017,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017;
Vu la délibération du 12 Décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP
Vu l'abrogation de la délibération portant instauration du RIFSEEP
Vu la délibération du 21 février 2018 portant instauration du RIFSEEP
Vu les délibérations du 02 Avril 2019, du 26 septembre 2019, du 30 Juin 2020 et du 25 Juin 2024 n°D_2024_06_25_13 portant complément d'application et actualisation du dispositif RIFSEEP
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,
Vu le tableau des effectifs,

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal expose au Conseil Municipal que pour faire suite au dialogue social engagé avec les représentants du personnel mais également de la répartition des missions de gestion des régies communales suite au départ en retraite du régisseur titulaire et des processus de recrutement engagés par la municipalité, il est proposé de modifier les montants maximum attributifs de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) des cadres d'emplois suivants dans le respect des plafonds réglementaires :

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	676.49 € x 12 = 8 153.88 €	2 030,17 € x12 = 24 362,04 €	36 210 €	
Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	601.97 € x 12 = 7 223.64 €	1 143.39 € x 12 = 13 720.68 €	32 130 €	
Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	477.75 € x 12 = 5 733.00 €	926.68 € x 12 = 11 120.16 €	25 500 €	
Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	382.200 € x 12 = 4 586.40 €	816.13 € x 12 = 9 793.56 €	20 400 €	

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	246.98 € x 12 = 2 963.76 €	782 € x12 = 9 385 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	226.30 € x 12 = 2 715.60 €	717,50 € x 12 = 8 610 €	16 015 €

Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..	206.85 € x 12 = 2 482.20 €	456.31 € x 12 = 5 475.72 €	14 650 €
----------	---	-------------------------------------	-------------------------------	----------

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	154.06 € x 12 = 1 848.72 €	916,67 € x 12 = 11 000 €	16 720 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	137.55 € x 12 = 1 650.60 €	248.57 € x 12 = 2 982.84 €	14 960 €

- **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	106.94 € x 12 = 1 283.28 €	524,50 € x 12 = 6 294 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	101.85 € x 12 = 1 222.20 €	317.79 € x 12 = 3 813.48 €	10 800 €

A l'exception des modifications d'attribution de l'IFSE des cadres d'emploi repris supra, l'ensemble des dispositions relatives au dispositif du Régime indemnitaire applicable par la commune tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP (IFSE + CIA) actualisées par la délibération 25 Juin 2024 n°D_2024_06_25_13 restent applicables.

Le Conseil s'engage à inscrire les crédits de dépenses afférentes (chapitre 012) au Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

16^{ème} Point : Attribution dispositifs Aides Directes communales – Décembre 2024 – Janvier 2025

Vu la délibération n°2021-04-06/ 15 modifiant le dispositif d'Aide au vélo

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée le dispositif d'aide communale à l'achat d'un vélo, modifié le 06 Avril 2021 et de l'aide « récupérateur d'eau ».

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Villeneuve d'Ascq sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

Aide complémentaire dispositif "achat vélo"

- M. Robert SZAWROWSKI, versement de l'aide à l'intéressé de 360,00€ (vélo électrique 300,00 € et équipement 60,00€)
- Mme Valérie EULER, versement de l'aide à l'intéressée de 135,00€ (vélo sans assistance électrique 135,00 €)
- Mme Elsie GALLET, versement de l'aide à l'intéressée de 510,00€ (vélo cargo 450,00 € et équipement 60,00 €)
- Mme Ingrid MAGRO, versement de l'aide à l'intéressée de 360,00€ (vélo électrique 300,00 € et équipement 60,00€)
- M. Michel LEMAIRE, versement de l'aide à l'intéressé de 150,00 € (vélo sans assistance électrique 150,00€)
- M. Guillaume BARIDEAU, versement de l'aide à l'intéressé de 471,00€ (vélo cargo 450,00 € et équipement 21,00€)

TOTAL : 1986,00 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----